



EXTRAIT

Commune de
SERRIERES EN CHAUTAGNE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le 05 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de SERRIERES EN CHAUTAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 9

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2022

PRESENTS : Jean-Marc JOURDAN – Sandrine PERRIN

Kévin TORRES-FERREIRA – Pierre-Alexandre BONVARLET – Sylvie LAMOUR – Jacques MAILLET – Gaëtan PIEDVACHE – Nadine TRUCHE

ABSENTS EXCUSES : Nicole PARIS (procuration à Sylvie LAMOUR) – Céline LYARD (procuration à Pierre-Alexandre BONVARLET – Alexandre MERLE (procuration à Brigitte TOUGNE-PICAZO) – Allison MUGNIER (procuration à Nadine TRUCHE)

ABSENT : David BOTTOLI – Mylène MOLLEX

Secrétaire de séance : Jacques MAILLET

OBJET :

VI – Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : programme et des autorisations d'engagement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Serrières-en-Chautagne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Serrières-en-Chautagne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

2022/046

D'AUTORISER Madame le Maire à signer
l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 073-217302868-20220705-2022044045046-DE

Berger
Levrault



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO

